

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 8

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Domaines Départementaux de la Tour d'Arbois, de Meynes, du Val de Vignes et de
Roques-Hautes - Convention avec l'association Aix VTT

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction de l'Environnement - Service Gestion Administrative des Domaines
Départementaux
164.85**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire de plus de 16 500 hectares d'espaces naturels sensibles. Sur ces domaines, certains terrains, en raison de leur configuration et de leur situation géographique, sont particulièrement propices à la pratique du VTT.

Dans le cadre de la politique d'ouverture au public de ses espaces naturels sensibles, le Département encourage le développement maîtrisé des sports de pleine nature, tout en garantissant leur protection environnementale ainsi que l'harmonie entre les différents usagers de ses domaines.

Sept Domaines Départementaux bénéficient de circuits spécifiques balisés et labellisés « Espace VTT-FFC 13 ».

Ces circuits sont particulièrement appréciés du réseau associatif de cette discipline sportive.

OBJET DU RAPPORT

Dans ce contexte, l'association Aix VTT, qui a pour objet de favoriser et d'organiser la pratique du VTT pour ses adhérents, a sollicité du Département l'autorisation d'utiliser les Domaines Départementaux de la Tour Arbois, de Meynes, du Val de Vignes et de Roques-Hautes pour la pratique du VTT par ses adhérents.

Compte tenu des aménagements nécessaires, des mesures de protection environnementales réglementaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique du VTT sur les sites départementaux, il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation de ces terrains dans une convention.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, comporte les principales conditions suivantes :

→ **Conditions générales**

- Les terrains utilisés sont listés et répertoriés dans la convention,

→ **Durée de la convention**

La convention est consentie pour une durée de deux ans, renouvelable un an par tacite reconduction, dans la limite de trois fois.

→ **Responsabilités**

Le preneur assumera les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique du VTT de ses adhérents sur les sites.

Le preneur s'engage à veiller à la sécurité de ses adhérents et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

→ **Gratuité**

- L'utilisation des terrains est consentie à titre gratuit.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport ne présente aucune incidence financière sur le budget départemental.

PROPOSITIONS

Au vu des éléments précités, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le présent rapport en prenant la délibération ci-jointe,
- M'autoriser à signer la convention passée avec l'association Aix VTT pour l'utilisation de parcelles départementales situées sur les domaines départementaux de la Tour d'Arbois, de Meynes, du Val de Vignes et de Roques-Hautes en vue de la pratique du VTT.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL